



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le treize septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ABRAHAM, Maire.

Sont présents :

Messieurs Denis SARGERET, Eric DYCHUS, Richard JOUANNEAU, Adjoint, Mesdames Annie BENINCA, Myriam LINSTER, Bernadette HELLEQUIN, Martine BOUYSSOUNOUSE Messieurs Stéphane PETITHOMME, Jacques PELTZER, Alix DUCHESNE formant la majorité des membres en exercice.

La secrétaire de séance est Madame Myriam LINSTER

1/ Lecture du Procès Verbal de la séance du 05 août 2010

2/ Validation du POS modifié

Monsieur Richard JOUANNEAU nous informe qu'après avoir pris connaissance des réserves émises par le commissaire enquêteur concernant la parcelle B729 et la Ferme du Boisy, des solutions ont été trouvées. La parcelle B729 se trouvera désormais pour sa totalité sur la zone NAa et concernant la FERME DU BOISY une mise à jour du fond de plan a été réalisée.

Après avoir pris connaissance de ces éléments le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le POS modifié.

3/ Travaux d'installation d'une chaudière à pellets

Monsieur ABRAHAM informe les membres du conseil que les travaux permettant l'installation de la chaudière à pellets sont sur la bonne voie. Les délais de fin de travaux prévus pour le mois d'octobre devraient être respectés.



4/ Demande de subvention auprès du PNR concernant l'installation de 2 bancs

Après présentation par Monsieur DYCHUS de la nécessité d'installer des bancs devant l'église et au cimetière, il serait possible de demander une subvention auprès du Parc naturel Régional du Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du PNR.

Suite aux nombreuses réclamations des Théméricourtois, Monsieur ABRAHAM propose un arrêté interdisant la circulation des bus dans le centre du village. Cette décision fait suite aux perturbations liées aux stationnements de bus visitant la Maison du Parc Naturel dans le cœur du village.

Notre village ne dispose pas des voiries et espaces suffisants pour permettre cette circulation dans les conditions minimales de sécurité.

Monsieur ABRAHAM rappelle son intervention auprès de propriétaires privés lors de l'ouverture du parc pour qu'une aire de stationnement soit créée sur la route d'Avernes car l'enceinte actuelle du Parc ne permet pas leurs accès sur les parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition

Suite aux remarques d'un résident concernant la sécurité Monsieur ABRAHAM fait part d'un arrêté interdisant l'accès partiel du chemin rural N°11 dit du Pavis.

- Compte tenu des qualités et des nécessités d'accès de ce chemin pour les différents riverains, des pouvoirs de police du Maire sur ces chemins et conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le maintien du bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ce qui englobe notamment la sûreté et la commodité du passage sur les chemins ruraux.
- Conformément à l'article R161-10 du code rural et de l'article L2213-4 du code des collectivités territoriales, le Maire prendra les mesures qui s'imposent par un arrêté d'interdiction de circulation de partie du dit chemin afin de préserver la sécurité de tous avec les dispositifs de signalisation adaptés dans les délais les plus brefs.

5/ Questions diverses

La demande pour l'obtention du solde de la subvention DGE doit être faite.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

Le Maire demande la création d'une commission de réfection des bâtiments abritant le Foyer Rural dans le but de faire un point très précis sur les travaux à réaliser. Cette commission sera composée de Monsieur Stéphane PETITHOMME, Eric DYCHUS et Alix DUCHESNE ainsi que trois membres du FR à définir par Mme la présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande

Monsieur ABRAHAM nous informe des difficultés financières de la CC3V concernant l'opération d'acquisition des bâtiments TROW-NUTRICO.

Madame Myriam LINSTER propose de prendre la délibération concernant le choix de zonage pour l'assainissement pour la commune, celui-ci ayant été décidé verbalement lors d'un précédent conseil, et ce afin de finaliser la phase quatre du schéma directeur d'assainissement entamée pour le compte du SIAA et d'établir le plan du projet de zonage du village

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le choix d'un assainissement autonome pour la commune.

Monsieur ABRAHAM informe les membres du conseil qu'un rendez vous avec Monsieur VAILLE a été fixé le mardi 14 septembre afin de faire le point sur ses activités.

Des courriers vont être adressés aux instances compétentes pour non respects des règles d'urbanisme car les différentes demandes formulées par la mairie auprès de certains contrevenants n'ont malheureusement pas eu de suite.

Madame LINSTER informe que le SMIRTOM rappelle que les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie et qu'il existe un arrêté préfectoral interdisant aux particuliers de brûler tous les déchets. Elle demande à ce que cet arrêté puisse être porté à la connaissance de tous.

La parole est donnée aux administrés :

- Monsieur BEGAT fait part des difficultés d'accès au chemin dit du Pavis liés aux deux chasses roues sur les deux parapets en pierre.

Le conseil est clos à 21h52.